#### AR Prefecture

016-251602595-20220608-DELIB29-DE Reçu le 13/06/2022 Publié le 13/06/2022



# SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

## Comité Syndical du 8 juin 2022

Délibération n°29/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation: 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène

GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT

Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

## Objet : acte modifiant la régie d'avances instituée pour les achats sur internet

Considérant que certains achats sur internet sont soit devenus incontournables (notamment pour mener des campagnes marketing), soit permettent d'éviter des frais d'intermédiaires (achats de billets de transport par exemple) et assureraient plus d'efficacité dans l'organisation de certains événements par les services du Syndicat Mixte, le comité syndical lors de sa séance du 13 mars 2017 a créé une régie d'avances, modifiée par délibérations des 12 décembre 2017 et 12 février 2020.

Après avoir effectué un bilan, il vous est proposé d'élargir la nature des dépenses concernées afin de permettre une meilleure réactivité dans des domaines où l'achat internet est soit le plus efficient, soit le seul possible. Cela nécessite une modification de la régie instituée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

#### AR Prefecture

016-251602595-20220608-DELIB29-DE Reçu le 13/06/2022 Publié le 13/06/2022

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 14/2017 du 13 mars 2017 relative à la création de la régie d'avances instituée pour les achats sur Internet et les délibérations n° 57/2017 du 12 décembre 2017 et n° 04/2020 du 12 février 2020 modifiant la régie d'avances instituée ;

- **Article 1** Il est institué une régie d'avances auprès du service Direction Administrative et Financière du SMPI-Magelis.
- Article 2 Cette régie est installée au 3 rue de la Charente à Angoulême.
- Article 3 La régie fonctionne depuis le 01 avril 2017 et est modifiée à compter du 13 juin 2022.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1. Dépenses de « marketing » payables uniquement par internet
- 2. Billets de transport et d'hébergement payables uniquement par internet
- 3. Fournitures diverses liées aux salons et divers événementiels payables uniquement par internet
- 4. Dépenses de promotion du Pôle Image Magelis et de ses composantes (notamment les associations dans le champ de compétences du syndicat) sur les réseaux sociaux
- 5. Articles de presse par internet
- 6. Achats d'ouvrages, DVD par internet
- 7. Achats d'informations sur les sites internet de type Infogreffe, Bodacc
- 8. Articles ou accessoires pour équipements audio-visuels, payables par internet
- 9. Accessoires et petits appareils techniques, payables par internet (notamment batteries ou appareils de mesure)
- 10. Abonnement parking payable par internet
- 11. Aide exceptionnelle, sur délibération, pour l'achat de fournitures en cas de crise exceptionnelle (guerre, catastrophe naturelle, ...)
- 12. Dépenses relatives aux formalités administratives (de type achat de code ISBN, carte grise de véhicules, visas, etc.) qui ne peuvent être effectuées que sur internet.
- **Article 5** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire.
- **Article 6** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques.
- Article 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.
- **Article 8** Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de la Charente la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 9 Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 Le Président du SMPI-Magelis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### AR Prefecture

016-251602595-20220608-DELIB29-DE Reçu le 13/06/2022 Publié le 13/06/2022

## Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent la modification de la régie d'avances telle que proposée ci-dessus ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 13 juin 2022 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 13 juin 2022 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 13 juin 2022

Signé: Le Président

Le Président, Philippe BOUTY

1 Nilyo Borg